

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DENNEVILLE-PLAGE PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE DE DENNEVILLE-PLAGE (ASDP) DONT LE PÉRIMÈTRE S'ÉTENDRA SUR LES COMMUNES DE PORTBAIL-SUR-MER (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE DENNEVILLE) ET DE LA HAYE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-REMY-DES-LANDES)

Par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022, la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée de Denneville-Plage, déposée par l'Association Syndicale de Denneville-Plage (ASDP) dont le siège est situé Mairie de Denneville 3 grande rue 50580 Portbail-sur-Mer, sera soumise à une enquête publique d'une durée de 47 jours consécutifs, du mardi 21 juin 2022 (heure d'ouverture de l'enquête à 9h00) au samedi 6 août 2022 inclus (heure de clôture de l'enquête à 12h00). L'enquête publique se déroulera en mairie de Portbail-sur-Mer, siège de l'enquête, à l'annexe de la mairie de Portbail-sur-Mer située sur la commune déléguée de Denneville, ainsi qu'à l'annexe de la mairie de La Haye située sur la commune déléguée de Saint-Rémy-des-Landes.

Le responsable du projet est M. Denis Lefebvre, président de l'association syndicale de Denneville-Plage. Des informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de M. Denis Lefebvre : 06. 27. 19. 40. 06 ou de M. Philippe LAFARGUE : 06. 83. 38. 83. 74. ou par mail enquetepublique@asdp.ovh. Les informations relatives à la procédure de création d'une ASA peuvent être également demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) – 02. 33. 75. 47. 35 ou 02. 33. 75. 47. 39.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) **sur support papier**, à la mairie de Portbail-sur-Mer, à l'annexe de la mairie de Portbail-sur-Mer située sur la commune déléguée de Denneville, ainsi qu'à l'annexe de la mairie de La Haye située sur la commune déléguée de Saint-Rémy-des-Landes, du mardi 21 juin 2022 au samedi 6 août 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, donnés ici à titre indicatif :

Portbail-sur-Mer (2 rue Lechevalier 50580 Portbail-sur-Mer)	
Lundi	13h30 à 16h30
Mardi	9h00 à 12h30 13h30 à 16h30
Mercredi	9h00 à 12h30
Jeudi	9h00 à 12h30 13h30 à 16h30
Vendredi	9h00 à 12h30
Samedi	9h00 à 12h00
Denneville (3 grande rue 50580 Portbail-sur-Mer)	
Mardi	14h00 à 17h30
Vendredi	14h00 à 17h30
Saint-Rémy-des-Landes (17 rue du Lavoir 50580 La Haye)	
Vendredi	14h00 à 16h00

2) **sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la mairie de Portbail-sur-Mer - 2 rue Lechevalier 50580 Portbail-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
3) **sur le site internet de l'enquête publique** suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2860>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du préfet de la Manche, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ordonnance du Tribunal administratif de Caen en date du 13 décembre 2021, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Frédéric LE PRINCE, responsable développement de projet environnement et développement durable. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous, à la mairie de Portbail-sur-Mer et à la mairie annexe de Portbail-sur-Mer située sur la commune déléguée de Denneville, pour recevoir ses observations et propositions :

à la mairie de Portbail-sur-Mer :

- le mercredi 13 juillet 2022 de 9h00 à 12h30 ;
- le jeudi 28 juillet 2022 de 16h30 à 18h30 ;
- le samedi 6 août 2022 de 9h00 à 12h00.

à l'annexe de la mairie de Portbail-sur-Mer située sur la commune déléguée de Denneville

- le mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 17h30 ;
- le mardi 2 août de 14h00 à 17h30.

Ces observations et propositions pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet à la mairie de Portbail-sur-Mer, à l'annexe de la mairie de Portbail-sur-Mer située sur la commune déléguée de Denneville, ainsi qu'à l'annexe de la mairie de La Haye située sur la commune déléguée de Saint-Rémy-des-Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention de M. Frédéric LE PRINCE à la mairie de Portbail-sur-Mer - 2 rue Lechevalier 50580 Portbail-sur-Mer ;

- **adressées par courrier électronique** à l'adresse électronique suivante pref-ep-asa-asdp@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessous ;

- **adressées par voie électronique** sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2860>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public à la mairie de Portbail-sur-Mer, à la mairie annexe de Portbail-sur-Mer située sur la commune déléguée de Denneville, ainsi qu'à la mairie annexe de La Haye située sur la commune déléguée de Saint-Rémy-des-Landes seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis, et celles transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2860> pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de la procédure, et après consultation de l'ensemble des propriétaires et indivisaires concernés, le préfet de la Manche statuera, par arrêté, sur la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée de Denneville-Plage, déposée par l'Association Syndicale de Denneville-Plage (ASDP).

Pour le préfet,
La cheffe de service,

Véronique NAËL